

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	23.04.2024	CV-24.168	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
SENSIBILISATION AU DON D'ORGANES
ET DE TISSUS**

LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation d'une journée « sensibilisation au don d'organes et de tissus » par le Centre de Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus de l'Orne le samedi 28 septembre 2024,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024, le Centre de Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus de l'Orne est autorisé à organiser une journée de sensibilisation au don d'organes et de tissus :

SUR LA PELOUSE DU PARC DU CHATEAU de 14 H 00 à 17 H 00 : un chalet, une scène mobile, des structures gonflables ainsi qu'un plancher seront installés.

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23.04.2024	CV-24.168	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - RECOURS

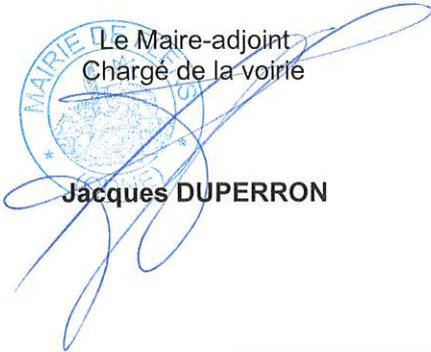
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre

Le Maire-adjoint
Chargé de la voirie



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 23 AVR. 2024

Requérant : mylene.labelle@ght-cdn.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DAT (OTC, COM)
DEP
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne